

*Initiatives ministérielles*

**M. Rod Murphy (Churchill):** Madame la Présidente, le député a fait une excellente intervention qui montre qu'il connaît bien ce domaine.

Je voudrais lui poser une autre question à propos de ce problème. Il est sans doute au courant du projet de loi d'initiative parlementaire de la députée de Mission—Coquitlam, le projet de loi C-334, concernant l'identification des marchandises dangereuses et modifiant la Loi sur le transport des marchandises dangereuses.

J'aimerais qu'il parle de la nécessité d'une telle loi au Canada. Je sais d'après ma propre expérience dans ma circonscription du Manitoba qu'il s'est produit de nombreux accidents qui ont effrayé les gens de Winnipeg ou des régions rurales où des villages ont dû être évacués parce que nous n'avons pas de protection suffisante à l'heure actuelle. Si le député de Thunder Bay—Atikokan pouvait expliquer un peu plus pourquoi le projet de loi de la députée de Mission—Coquitlam est important, cela serait bon non seulement pour la Chambre mais aussi pour les autres Canadiens.

**M. Angus:** Madame la Présidente, je remercie mon collègue de sa question.

Bien que le projet de loi d'initiative parlementaire présenté par ma collègue soit extrêmement important et pertinent, nous avons décidé après l'avoir consultée que nous tâcherions de faire incorporer ses suggestions dans le projet de loi C-45 afin de pouvoir adopter une loi qui soit avantageuse pour le public et pour le personnel d'intervention d'urgence sur lequel nous devons compter.

**M. Richardson:** Madame la Présidente, je voulais simplement clarifier une chose que le député a dite dans son intervention. C'est au sujet de la diffusion des guides de premières mesures d'urgence fournis par CANUTEC. J'en avais parlé dans mon intervention.

Le *Guide de premières mesures d'urgence* en est à sa troisième édition. Je tiens à faire remarquer au député que Transports Canada le distribue gratuitement pour en doter tous les véhicules des services d'incendie, y compris ceux des corps de sapeurs-pompiers volontaires, les véhicules de patrouille routière de la police et les forces d'intervention d'urgence. Je suis heureux d'en offrir un également au député avec nos bons compliments.

**M. Angus:** Madame la Présidente, j'apprécie la réplique du secrétaire parlementaire du ministre des Trans-

ports. Je ferai remarquer qu'un guide ne dit pas ce que contient le camion si les panneaux ont été détruits dans l'accident.

Tout ce que je demandais en parlant d'un répertoire central informatisé, c'est qu'on y fasse consigner le contenu des documents d'expédition en ajoutant tous les renseignements mis à jour, par exemple tel changement tel jour.

**M. Mac Harb (Ottawa—Centre):** Madame la Présidente, je suis très heureux de pouvoir prendre part au débat sur ce projet de loi. Je voudrais commencer par féliciter le gouvernement de son excellent travail qu'il a accompli en proposant des remèdes à certains des problèmes auxquels la loi précédente, celle de 1980, ne s'était pas attaquée.

Je tiens à remercier également mon collègue de Hamilton—Ouest qui a très bien exposé certains sujets de préoccupation de notre parti à l'égard du projet de loi.

[Français]

Ce projet de loi finalement régleme neuf classes de marchandises dangereuses ainsi que leur transport sécuritaire eu égard aux personnes, aux biens et à l'environnement. Les produits sont répartis dans les neuf classes suivantes: explosifs, gaz comprimés, liquides inflammables, solides inflammables, substances comburantes, substances toxiques, substances radioactives, substances corrosives et marchandises dangereuses diverses, y compris les polluants environnementaux.

[Traduction]

Le projet de loi aborde diverses questions liées au transport des marchandises dangereuses. Il vise en réalité à renforcer la Loi sur le transport des marchandises dangereuses. Il servira également à préciser le cadre législatif régissant ce secteur des transports et met plus d'emphase sur les mesures à prendre avant même le transport des biens afin de protéger les gens, les biens et l'environnement.

Dans la loi de 1980, le gouvernement voulait créer un partenariat avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour en venir à une entente, de façon à établir des normes sur le transport des marchandises dangereuses.

**Mme le vice-président:** Je regrette, mais je dois interrompre le député qui pourra poursuivre son allocution après la période des questions.